

le 15 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DASES 261 G** : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris - Avenant de délégation de gestion du FSL Énergie au CASVP et conventions de partenariat avec Eau de Paris et le SIAAP.

**Mmes Dominique VERSINI et Célia BLAUEL, rapporteures.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L. 115-3 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayé des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, modifié par le décret n° 2014-274 du 27 février 2014 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du Département de Paris approuvé par arrêté conjoint du Préfet de Paris et du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, en date du 15 janvier 2010, et publié au bulletin officiel du Département de Paris n° 20 du 12 mars 2010 ;

Vu la délibération n° 2009-DPE 102 - DF 96-2° du 23 novembre 2009 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, relative à la réorganisation de la gestion du service public de l'eau à Paris et approuvant le règlement du service public de l'eau à Paris ;

Vu la délibération n°2006-DASES 152-3 du 25 septembre 2006 adoptée en Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de Paris, modifié par la délibération n°2012-DASES 423-1 du 9 juillet 2012 relative à la création d'une aide spécifique au maintien de la fourniture d'eau pour les ménages en impayé titulaires d'un compteur individuel d'eau ;

Vu la délibération 2009 DASES 613 G adoptée le 14 et 15 décembre 2009 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, autorisant le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris à signer la convention triennale portant délégation aux au CASVP des missions d'instruction et de décision des aides au maintien de la fourniture d'énergie du FSL de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASES 435 G autorisant la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris ,siégeant en formation de Conseil départemental, à signer les conventions triennales relatives aux modalités de contribution d'ENGIE et d'EDF au titre des années 2015-2017 et la convention annuelle relative aux modalités de contribution du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) au titre de l'année 2015 au Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris ;

Vu la convention relative à la gestion financière et comptable et au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris entre le Département de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris signée le 1<sup>er</sup> août 2013 en vertu de la délibération n° 2013 DASES 426 G du 8 et 9 juillet ;

Vu la convention portant délégation au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des mission d'instruction et de décisions des aides au maintien de la fourniture d'énergie du Fonds de Solidarité pour le Logement du département de Paris, signée le 24 décembre 2009 ;

Vu la délibération 2016 DASES DPE 259 G et 34 M visant la mise en place d'une aide expérimentale à l'eau en 2016 et 2017 à destination des ménages parisiens en difficulté ;

Vu le projet de délibération 2016 DASES 257 G visant l'adoption du règlement intérieur du FSL de Paris et l'adoption des modèles de conventions et avenants relatifs à l'ASLL, l'AML et à Louez-solidaire et sans risque® ;

Vu le projet de délibération 2016 DASES 261 G, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose de signer un avenant à la convention de délégation de gestion du FSL Énergie au CASVP et de signer les conventions de partenariat passées entre le Département et Eau de Paris, et le SIAPP;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission et de Mme Célia BLAUUEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec Eau de Paris, dont le siège est au 19 rue Neuve Tolbiac - 75013 PARIS, la convention biennale relative aux modalités de contribution d'Eau de Paris au Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), dont le siège est au 2 rue Jules César, 75589 Paris cedex 12, la convention relative aux modalités de contribution du SIAAP au Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), dont le siège est au 5 boulevard Diderot 75012 Paris, l'avenant à la convention triennale portant délégation aux au CASVP des missions d'instruction et de décision des aides au maintien de la fourniture d'énergie du FSL de Paris signée le 24 décembre 2009 en vertu de la délibération 2009 DASES 613 G adopté en Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, en date du 14 et 15 décembre 2009. Le texte de cet avenant et la convention signée sont joints à la présente délibération.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**